



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV596 - 25 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201654-0008 - ARRETE N° 2016-36 Portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 40 places à l'ESMS IME MICHEL PERICARD sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE géré par l'association LES CHEMINS DE L'EVEIL

201622-0040 - Arrêté n° 2016/DT75/028 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Lycée Jacques MONOD sis 132 rue d'Alésia - 75014 PARIS

201628-0015 - Arrêté 2016/DT75/031 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot - 75014 PARIS

201629-0028 - Arrêté 2016/DT75/032 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot - 75014 PARIS

201629-0029 - Arrêté 2016/DT75/033 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE sis 52 rue Vitruve - 75020 PARIS

201622-0041 - Arrêté n° 2016/DT75/029 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Lycée Jacques MONOD sis 132 rue d'Alésia - 75014 PARIS

201656-0009 - ARRETE N° DOSMS-2016-38 Portant agrément de la SARL MONTROUGE AMBULANCES 92 (92120 Montrouge)

201656-0011 - ARRETE N° DOSMS-2016-39 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD (94310 Orly)

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

201655-0001 - arrêté portant suspension de l'agrément "vacances adaptées organisées" n° 2014134-0001 du 14 mai 2014 délivré à l'association TOP VACANCES

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201653-0020 - Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles

201647-0022 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

201656-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) promotion du 1er janvier 2016



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201654-0008

Signé le mardi 23 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-36 Portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 40 places à l'ESMS IME MICHEL PERICARD sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE géré par l'association LES CHEMINS DE L'EVEIL

ARRETE N° 2016 - 36
Portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 40 places à l'ESMS IME MICHEL PERICARD sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE géré par l'association LES CHEMINS DE L'EVEIL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-194 du 7 avril 1994 autorisant la création d'un IME pour polyhandicapés de 3 à 18 ans de 32 places mais refusant l'autorisation de dispense de soins faute de dégagement des crédits nécessaires, modifié par l'arrêté n°96-004 du 11 janvier 1996 autorisant la dispense des soins ;
- VU** la demande de l'association LES CHEMINS DE L'EVEIL visant à l'extension de l'IME Michel Péricard de 8 places en semi-internat ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'IME s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation et d'extension des locaux sur la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 579 982 € en crédits pérennes par redéploiement de moyens, et de crédits non reconductibles à hauteur de 950 185 € au titre de l'aide à l'investissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 8 places de l'IME Michel Péricard sis boulevard Charles Gounod à Saint-Germain-en-Laye (78100), destiné à des polyhandicapés âgés de 3 à 18 ans, portant la capacité de l'établissement de 32 à 40 places, est accordée à l'association LES CHEMINS DE L'EVEIL dont le siège social est situé Boulevard Charles Gounod, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME est de 40 places en semi-internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 001 418

Code catégorie : 188

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 140 0

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 23/2/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201622-0040

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016/DT75/028 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Lycée Jacques MONOD sis 132 rue d'Alésia - 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/028 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
Lycée Jacques MONOD
132 rue d'Alésia – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 15-109 du 9 juillet 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 25 places dans la section de formation d'aides-soignants à l'institut de formation du Lycée d'enseignement professionnel Jacques Monod situé à Paris (14^{ème}), soit une capacité d'accueil de 75 places en formation initiale.

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités affectant Madame Josiane PEYREBRUNE en qualité de coordinatrice au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités, affectant Monsieur Rodolphe BOUCHAUD en qualité de personnel de direction au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 18 janvier 2016 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod ;

Vu les résultats des élections en date du 8 janvier 2016 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur du Lycée :
Monsieur Rodolphe BOUCHAUD
- La Coordinatrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Josiane PEYREBRUNE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Rodolphe BOUCHAUD

Suppléant : Monsieur Bruno FORLINI

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Monsieur José CARREIRA

Suppléante : Madame Anne de POUMAYRAC

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Nancy PETIT, Hôpital Européen Georges Pompidou – service réanimation médicale sis 20 rue Leblanc – 75015 PARIS

Suppléant : Monsieur Jean ADOTTI, EHPAD ACCPA/PEAN sis 9-11 rue de la Santé – 75013 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Monsieur Rudy ALLOUCHE

Suppléante : Madame Darrène LUTUMBA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201628-0015

Signé le jeudi 28 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2016/DT75/031 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot - 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/031 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-134 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 40 places dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à Paris 14^{ème}, soit une capacité d'accueil totale de 142 places par promotion ;

Vu l'arrêté régional n° 15-016 du 17 février 2015 donnant agrément à Madame Florence MICHON en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge à Paris (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 1^{er} octobre 2015, 12 octobre 2015 et 15 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Florence MICHON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Marie-Luce ROUXEL
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLECC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Françoise CHEVOJON – S.S.I.A.D. – Croix-Rouge Française
2 Boulevard de la République – 92260 FONTENAY AUX ROSES
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Florian FERRERI
- Le président du conseil régional ou son représentant :
Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Samira LARGOU

Titulaire : Monsieur Sébastien DOIN

Suppléant : Monsieur Eric KOFFI
Suppléant : Madame Marie CUROUX

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Faouzia DEKHIL
Titulaire : Monsieur Kévin VINCENT

Suppléant : Madame Elisa RIGOLOT
Suppléant : Madame Clara MARTINEAU

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Thomas FOUCOU
Titulaire : Madame Pauline LEFEVRE

Suppléant : Madame Manon AUSSANT
Suppléant : Madame Gaelle MEUCCI

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Gérald GUILLET
Titulaire : Monsieur Yannick NOMBALIER
Titulaire : Madame Monique AUDOUX

Suppléant : Madame Christelle SEKRETA
Suppléant : Madame Valérie SALES

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Kelig LOUESSARD
EHPAD Résidence Lelégard – Cadre de Santé – 19 rue Laval – 92210
SAINT-CLOUD

Suppléant : Madame Clara DERANGERE
GHPS Charles Foix – 47/83 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame François CHAMBON
P.M.I. Croix-Rouge Française – 48 rue Faubourg Saint-Denis – 75010
PARIS

Suppléant : Madame Sylvie CASSI
Hôpital Saint-Joseph – Cadre de Santé, service chirurgie digestive –
185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

Un médecin :

Monsieur Christophe LENCLUD, Praticien Hospitalier
Service Réanimation Polyvalente – Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie
sis 2 boulevard Sully – 78200 MANTES-LA-JOLIE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris



Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0028

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2016/DT75/032 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot - 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2016/DT75/032 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-134 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 40 places dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à Paris 14^{ème}, soit une capacité d'accueil totale de 142 places par promotion ;

Vu l'arrêté régional n° 15-016 du 17 février 2015 donnant agrément à Madame Florence MICHON en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge à Paris (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 1^{er} octobre 2015, 12 octobre 2015 et 15 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Florence MICHON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Madame Marie-Luce ROUXEL

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Docteur Christophe LENCLUD

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Françoise CHAMBON

Suppléante : Madame Sylvie CASSI

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Monsieur G rald GUILLET

D. Un repr sentant des  tudiants par promotion, tir  au sort parmi les six  lus au conseil p dagogique :

Un repr sentant des  tudiants de 1 re ann e :

Titulaire : Madame Samira LARGOU

Suppl ant : Monsieur S bastien DOIN

Un repr sentant des  tudiants de 2 me ann e :

Titulaire : Madame Faouzia DEKHIL

Suppl ant : Monsieur K vin VINCENT

Un repr sentant des  tudiants de 3 me ann e :

Titulaire : Monsieur Thomas FOUCOU

Suppl ant : Madame Pauline LEFEVRE

ARTICLE 3 : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours aupr s du Tribunal administratif comp tent dans un d lai de deux mois   compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant  Ile-de-France est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de la r gion d'Ile-de-France, pr fecture de Paris, accessible sur le site internet de la pr fecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait   Paris, le **29 JAN. 2016**

Pour le Directeur G n ral de l'Agence
R gionale de Sant  Ile-de-France
Le d l gu  territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0029

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2016/DT75/033 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE sis 52 rue Vitruve - 75020 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/033 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en Ergothérapie
de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en
Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE
52 rue Vitruve – 75020 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4331-1 et suivants et D4331-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en ergothérapie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté régional n°11-326 du 13 septembre 2011 donnant agrément en qualité de directrice à Madame Sylvie FREULON à l'institut de formation d'ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) à Paris 20^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 15-181 du 27 octobre 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur du paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places, pour l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE), 52 rue Vitruve – Paris 20^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 04 septembre 2015, 07 octobre 2015 et 4 novembre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en ergothérapie ADERE ;

Vu les résultats des élections du 15 septembre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en ergothérapie ADERE ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie ADERE sis 52 rue Vitruve – 75020 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie ADERE sis 52 rue Vitruve – 75020 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en ergothérapie : Madame Sylvie FREULON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Emmanuel DUPUIS
- L'ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :
Madame Isabelle YANEZ

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Personnes chargées d'enseignement :

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Justine BOUTEILLE, ergothérapeute

Suppléant : Madame Annie BOLLARD-SOUCIET , ergothérapeute formation à l'ADERE

B. Représentants des enseignants :

Un enseignant ergothérapeute tiré au sort parmi les deux enseignants ergothérapeutes élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Docteur Annie CHAH WAKILIAN, praticien hospitalier

Suppléant : Madame Cécile NOTRE DAME, Groupe Hospitalier Paul Guiraud
54 avenue de la République – 94806 VILLEJUIF

C. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Florian TROALEN

Suppléante : Madame Isabelle XUE

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Corentin BESLIN

Suppléante : Madame Alexandra MELINE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Agnès MAURY

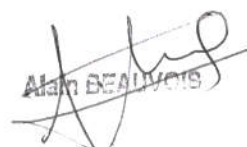
Suppléante : Madame Louise RAFFOURT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alan BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201622-0041

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016/DT75/029 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Lycée Jacques MONOD sis 132 rue d'Alésia - 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/029 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Lycée Jacques MONOD
132 rue d'Alésia – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n°15-110 du 09 juillet 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 50 places en formation initiale dans la section de formation d'auxiliaire de puériculture à l'institut de formation du Lycée des métiers Jacques Monod situé à Paris (14^{ème}) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités affectant Madame Josiane PEYREBRUNE en qualité de coordinatrice au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du recteur de l'académie de Paris – Chancelier des universités, affectant Monsieur Rodolphe BOUCHAUD en qualité de personnel de direction au LPO Jacques Monod sis 12 rue Victor Cousin – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 18 janvier 2016 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut de formation du Lycée Jacques Monod ;

Vu les résultats des élections du 13 septembre 2015 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation du Lycée Jacques Monod ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Jacques Monod sis 132 rue d'Alésia – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Monsieur Rodolphe BOUCHAUD
- La Coordinatrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Josiane PEYREBRUNE
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Rodolphe BOUCHAUD

Suppléant : Monsieur Bruno FORLINI gestionnaire

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Marie-Jeanne MAGOAROU

Suppléante : Madame Béatrice ICART

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Lydia MARINEAU (Hôpital Necker sis 149 rue de Sèvres – Service d'orthopédie – 75015 PARIS)

Suppléante : Madame Stéphanie HANSARD (Hôpital Cochin Crèche sis 27 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS)

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Franca DUVAL (crèche municipale sis 14 rue Max Jacob – 75013 PARIS)

Suppléante : Madame Sandrine HUET (crèche Beaucharnais – 16 Cité Beaucharnais – 75011 PARIS)

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Ambre CESARIN

Suppléante : Madame Marina LESCA

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201656-0009

Signé le jeudi 25 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-38 Portant agrément de la SARL MONTRouGE
AMBULANCES 92 (92120 Montrouge)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-38

Portant agrément de la SARL MONTRouGE AMBULANCES 92 (92120 Montrouge)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL MONTRouGE AMBULANCES 92 sise 22 bis, rue Auber à Montrouge (92120) dont le gérant est monsieur Idir HADJAL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL MONTROUGE AMBULANCES 92, sise 22 bis, rue Auber à Montrouge (92120) ayant pour gérant Idir HADJAL est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/040 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et locaux de désinfection sont situés 28-30 boulevard de Stalingrad à Malakoff (92240).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25/02/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201656-0011

Signé le jeudi 25 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-39 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES DU SAINT BERNARD (94310 Orly)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-39
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD
(94310 Orly)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 du 19 avril 2004 portant agrément, sous le n°94.04.039, de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), dont le gérant est monsieur Bernard LEDDA ;

- VU l'arrêté n°2013-DT 94-194 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 juillet 2013, nommant monsieur Paul Henri FABRE gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 juin 2014, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-67 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juillet 2014, nommant messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-95 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2014, nommant monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-268 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 septembre 2015, nommant monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°DOSMS-2015-268 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 septembre 2015, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Paul Henri FABRE, relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Paul Henri FABRE est nommé seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25/02/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201655-0001

Signé le mercredi 24 février 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté portant suspension de l'agrément "vacances adaptées organisées" n°
2014134-0001 du 14 mai 2014 délivré à l'association TOP VACANCES



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE 2015

portant suspension de l'agrément « vacances adaptées organisées »
n° 2014134-0001 du 14 mai 2014
délivré à l'association TOP VACANCES

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17 modifiés par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-5362-0013 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;
- VU** le courrier, en date du 24 juin 2015, portant signalement du non respect des engagements contractuels du catalogue des séjours proposés à la vente, et concernant le séjour prévu aux Canaries du 1^{er} au 15 août 2015, émanant d'une ancienne responsable de séjours vacances adaptées organisées ;
- VU** le courrier de signalement de faits de négligence émanant d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, agissant en qualité de curateur d'un vacancier pour le séjour à Cap Ferret du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** les rapports de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes suite à un contrôle réalisé le 16 juillet 2015, pour un séjour à Cannes la Bocca (06) du 4 au 25 juillet 2015, et un contrôle réalisé le 7 août 2015, pour un séjour à Antibes du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** les rapports de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille et Vilaine suite à des contrôles réalisés le 4 août 2015, pour un séjour à Talensac (35) du 1^{er} au 21 août 2015, et un séjour à Saint-Malo (35) du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes suite à un contrôle réalisé le 13 août 2015, pour un séjour à Liart (08) du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure suite à un contrôle réalisé le 29 décembre 2015 (séjour à Verneuil-sur-Avre) du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016 ;

Considérant le caractère vulnérable des personnes handicapées majeures accueillies lors des séjours de « Vacances Adaptées Organisées » organisés par l'association TOP VACANCES ;

Considérant l'engagement formulé par TOP VACANCES dans son dossier de demande d'agrément, d'assurer le fonctionnement et le déroulement de séjours pour les personnes handicapées majeures dans des conditions garantissant leur sécurité, leur santé, leur intégrité et leur bien-être physique et moral ;

Considérant qu'il appartient, aux termes de l'article R. 412-15 du code du tourisme, aux personnes exerçant le contrôle des activités de « vacances adaptées organisées » de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes ainsi que de leur état de santé, d'intégrité ou de bien-être physique et moral ;

Considérant que lors des contrôles effectués et au vu des pièces fournies par l'organisateur, les inspecteurs ont constaté les dysfonctionnements suivants :

Dispositions sanitaires :

- non respect des règles de préparation des piluliers par un(e) professionnel(le) : lors du séjour à Talensac, le responsable du séjour a préparé lui-même un pilulier,
- manque de rigueur dans le cadre du suivi médical des vacanciers :
 - des ordonnances périmées dans le dossier des vacanciers (séjours à Cannes la Bocca, Talensac, Saint-Malo, Antibes),
 - une ordonnance ne correspondant pas au traitement noté sur le pilulier d'un vacancier (séjour de Talensac),
 - stockage des médicaments non sécurisé (séjours à Cannes la Bocca, Antibes) ou présentant un risque de mélange d'ordonnance et de documents médicaux (séjours à Verneuil-sur-Avre),
 - absence de convention ou d'accord avec les cabinets médicaux et infirmiers en amont du séjour (Cannes la Bocca, Liart où le lieu du séjour est éloigné de 35 km d'un service d'urgence), absence de recensement des coordonnées des services de santé de proximité (Saint-Malo),
- méconnaissance par les encadrants du fait qu'aucun médicament, même « bénin », ne peut être distribué hors ordonnance aux vacanciers (séjour à Antibes).

Bien être des vacanciers :

- insuffisance de l'encadrement dans certaines situations :
 - des vacanciers laissés seuls lors des transferts à la ferme pédagogique, compte tenu de la mise à disposition d'un seul mini-bus de 9 places pour un groupe constitué au total de 15 personnes (séjour à Talensac),
 - gestion par seulement 3 encadrants, du transport en train d'un groupe de 19 vacanciers avec leurs bagages (séjour à Saint-Malo),
 - gestion par seulement 1 encadrant de 11 ou 12 vacanciers lorsque le 2^{ème} encadrant part faire les achats de ravitaillement avec 2 ou 3 vacanciers (séjour à Liart),

- gestion par seulement 2 encadrants, sur la 1^{ère} partie de séjour, d'un groupe de 13 vacanciers, impliquant des difficultés d'encadrements lors des sorties piscines ou lorsque le responsable est à l'extérieur, pour une visite chez le médecin ou un ravitaillement (séjour à Verneuil-sur-Avre).
- non respect de l'intimité de vacanciers, du fait de la mixité dans une chambre (séjours à Cannes la Bocca),
- partage d'un lit double pour deux personnes (séjour à Saint-Malo),
- absence d'encadrant masculin pour l'aide à la toilette des hommes (séjour à Talensac),
- insuffisance des rangements insuffisants dans les chambres avec deux lits (séjour à Saint-Malo).

Réglementation - organisation :

- non respect de la réglementation relative à l'organisation des séjours VAO :
 - défaut de déclaration de séjour 2 mois avant le début, en référence à l'article R 412-14 du code du tourisme, pour les séjours à Cannes la Bocca, Antibes, Talensac, Saint-Malo, Liart, Saint-François (Guadeloupe),
 - défaut d'information de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sur le remplacement d'un accompagnateur démissionnaire lors du séjour à Liart,
 - défaut de déclaration d'accident grave (chute dans la piscine suivie d'une visite à l'hôpital), en référence à l'article R. 412-14-1 du code du tourisme (séjour à Verneuil-sur-Avre).
- impossibilité pour les accompagnateurs de prendre leurs jours de congés, compte tenu du manque d'autonomie de certains vacanciers (séjour à Talensac) et difficulté à respecter le planning des repos hebdomadaires (séjour à Verneuil-sur-Avre),
- défaut de formation des encadrants, seuls les responsables de séjours bénéficiant d'une formation organisée par le titulaire de l'agrément,
- lacunes dans la formation des encadrants, sur la sensibilisation aux différents types de handicap, sur la lutte contre la maltraitance et la sensibilisation à la bientraitance, sur les différents protocoles/conduite à tenir canicule (fugue, fausse route, épilepsie...),
- absence, sur le lieu de séjour, de protocole ou de consignes détaillées concernant l'hygiène de la préparation des repas, la gestion d'une urgence, le rapatriement, la conduite à tenir en cas de brûlure... (séjour à Liart),
- absence des fiches de procédures décrivant les conduites à tenir en cas d'urgence (séjours à Saint-Malo, Talensac),
- méconnaissance de la réglementation VAO du responsable de séjour (séjour à Verneuil-sur-Avre),
- défaut de permis de conduire des accompagnateurs rendant impossible tous déplacements en véhicule lorsque le responsable n'est pas disponible (séjours à Verneuil-sur-Avre),
- absence d'expérience ou défaut de qualification :
 - le responsable du séjour à Verneuil-sur-Avre est sans expérience VAO,
 - les deux encadrantes du séjour à Liart sont sans expériences professionnelle spécifique à la prise en charge de personnes handicapées présentant des troubles psychiatriques et ne sont pas titulaire du PSC1.

- absence de professionnalisme dans la préparation des séjours :
 - choix d'activités interdites aux personnes en situation de handicap (séjour à Verneuil-sur-Avre),
 - absence de programme d'animation (séjour à Talensac), de programme détaillé d'une journée type (séjours à Liart), de projet de séjour (séjour à Saint-Malo) ; de programmation des activités à la ferme pédagogique (séjours à Talensac),
 - insuffisance du budget animation et du budget alimentation (séjour à Verneuil-sur-Avre).
- défaut de mise en sécurité des produits d'entretien :
 - défaut d'identification d'un placard fermé pour le rangement des produits ménagers dangereux (séjour à Talensac).
- gestion non sécurisée de l'argent de poche des vacanciers, qui est viré sur le compte personnel du responsable de séjour (séjour à Verneuil-sur-Avre).

Considérant que l'organisateur de séjours « vacances adaptées organisées » a été invité, par lettres en date du 16 octobre, 6 novembre et 20 novembre 2015 à présenter ses observations suite aux signalements et rapports de contrôle mentionnés supra, à expliciter ses procédures d'organisation et les mesures correctives apportées ;

Considérant que les éléments de réponses apportés par l'organisateur, par courriers en dates du 27 octobre, 20 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre, n'apportent pas l'assurance d'une organisation pérenne modifiée afin d'assurer les conditions optimales d'accueil pour la population concernées ;

Considérant que l'entretien du 21 janvier 2016, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en présence de Mme Marie-Thérèse RIBIER, adjointe à la cheffe du pôle jeunesse, sport et vie associative, de Monsieur Honoré TSIMAVOHE, référent régional inspection contrôle, de Mme Sandrine LEGEMBLE et de M. Gérard SCHERRER, gestionnaires des dossiers VAO au sein du pôle jeunesse, sport et vie associative, à l'occasion duquel Mme ANDRIAHAMISON, directrice, M. SIVERT, secrétaire du conseil d'administration et M. DUBOIS, trésorier de l'association, ont été mis à même d'exposer les mesures correctives qu'ils avaient apportées, n'a pas fait apparaître d'éléments nouveaux pour assurer la sécurité, la santé, l'intégrité et le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » délivré le 14 mai 2014, sous le n° 2014134-0001, à l'association TOP VACANCES, est suspendu pour une durée d'un mois.

Article 2 : La décision de suspension interdit à l'organisateur toutes activités de gestion d'organisation de séjour de vacances au profit de personnes handicapées majeurs telles que définies aux articles R. 412-8 et suivants du code du tourisme pendant un mois à compter du jour de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

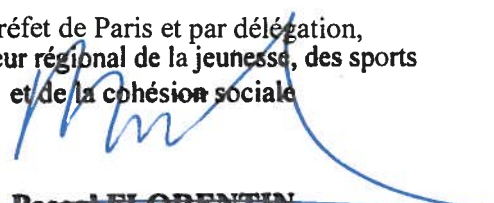
Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 2 du présent arrêté, TOP VANCANCES, dont le siège social est situé Le Grand Pavois, allée du Grand Pavois, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 412-2 du code du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régional et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et sera notifié à l'organisme TOP VACANCES.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2016**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre chargé des personnes handicapées - direction générale de la cohésion sociale – sous direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées – bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0020

Signé le lundi 22 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant nomination de régisseurs d'avances
pour le paiement des secours exceptionnels et urgents
auprès du rectorat de l'académie de Versailles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté du 13 janvier 1997 modifié relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 201653-0019 du 22 février 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles,
- VU** les directives du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative du 11 avril 2012,
- VU** l'agrément du comptable assignataire du 28 janvier 2016,
- SUR** proposition du recteur de l'académie de Versailles,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Isabelle DAGOURET, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, est nommée régisseur d'avances auprès du rectorat de l'académie de Versailles.

Article 2

Madame Leila MIHOUB, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, est nommée régisseur d'avances suppléante auprès du rectorat de l'académie de Versailles.

En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur d'avances titulaire, Madame Leila MIHOUB agira pour le compte et sous la responsabilité de celle-ci.

Article 3

Le régisseur devra constituer un cautionnement de trois cents euros (300 €).

Article 4

Madame Isabelle DAGOURET est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 5

L'indemnité de responsabilité annuelle est intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au titre du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Signé :

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0022

Signé le mardi 16 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne,
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne, les dispositions :

« Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Madame Marilyn AUGER

Titulaire : Monsieur Marc BONNET

Suppléant : Monsieur Paul BAHRI

Suppléant : Monsieur Pascal IMBERT »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Madame Jeanne-Marie SALLET

Titulaire : Monsieur Marc BONNET

Suppléant : Monsieur Paul BAHRI

Suppléant : Monsieur Pascal IMBERT »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Signé

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201656-0004

Signé le jeudi 25 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) promotion du 1er janvier 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE PARIS

Arrêté n°
portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
(contingent régional)-promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté n° 201627-0006 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016,

Arrête

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur BAOUR Olivier
Monsieur BÉNARD Michel
Madame DESMEDT Danielle
Madame DESPREZ Adeline
Monsieur DUSSOTIER Jacques
Madame DUTREY Claire
Monsieur LOUIS Jean
Monsieur MILLON Alain
Madame MILLON Lydia
Monsieur MESSEAGER Vincent
Madame PROY Véronique
Monsieur ROSSINOT Frédéric
Monsieur TOSELLI Frédéric

Article 3 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 25 FEV. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO